



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 19355

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur la vente de frégates multimissions à la Grèce. Confrontée à de graves difficultés économiques, la Grèce ne dispose plus des moyens budgétaires pour acquérir de nouvelles frégates de premier rang, pourtant envisagées les années passées. Soucieuse d'exporter les FREMM, la France proposerait au gouvernement grec la location de deux bâtiments, dans l'attente du redressement des finances publiques helléniques. Cette mise en location donnerait lieu à un prélèvement sur les bâtiments initialement destinés à la marine nationale. En conséquence, il lui demande de préciser l'offre française faite à la Grèce concernant les FREMM et d'indiquer, en fonction du calendrier retenu, l'impact de cette opération sur les capacités opérationnelles de la Marine nationale.

Texte de la réponse

La Grèce est frappée par la crise financière depuis 2009, provoquant une forte contraction de son budget de la défense, en particulier son volet acquisitions. Le gel des commandes d'équipements de défense a été reconduit pour l'exercice budgétaire 2013 et sera très probablement poursuivi jusqu'en 2016, rendant difficilement envisageable l'achat majeur de nouveaux équipements par les forces armées grecques au cours des trois prochaines années. Dans ce contexte, la visite du ministre de la défense en Grèce, le 28 février 2013, pour rencontrer le Président de la République hellénique ainsi que son homologue grec, a été l'occasion de faire le point sur la coopération franco-hellénique de défense et de poser les jalons d'un avenir axé sur le renforcement des liens entre les deux pays. Dans l'immédiat, la volonté commune de poursuivre l'élaboration d'un accord de coopération de défense, qui s'inscrit dans le partenariat stratégique conclu en 2008, s'est concrétisée par l'annonce de la création d'un comité franco-hellénique. Regroupant des cadres des ministères grec et français, ce comité devra préparer le contenu d'un accord de coopération ciblé sur la satisfaction des besoins opérationnels des forces armées grecques, notamment dans le domaine des capacités maritimes et du maintien en condition opérationnelle des équipements. Ce comité franco-grec devra, bien évidemment, définir les modalités de coopération les plus adaptées à la situation financière et aux besoins opérationnels des deux États.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19355

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2040

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6934